

Numéro : 2023.AR.0681

Commune de Condé-sur-l'Escaut

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### PORTANT REGLEMENT DU STATIONNEMENT - PLAN VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2112-1 et suivants,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**VU** le plan Vigipirate élevé au niveau « urgence risque attentat,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la sécurité des personnes de modifier temporairement la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du plan Vigipirate « urgence attentat » au sein de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident, regroupements aux abords des écoles maternelles et élémentaires, de restreindre voir interdire les activités aux abords des bâtiments désignés,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Du 17 octobre 2023 jusqu'à la fin du niveau « urgence attentat » du plan Vigipirate, les restrictions suivantes seront appliquées :

Stationnement interdit aux abords

- ✓ de l'école maternelle du Jard : Avenue des Américains
- ✓ de l'école élémentaire du Jard : Avenue des Américains
- ✓ de l'école maternelle du Centre : Boulevard des écoles et rue Maréchal de Croy
- ✓ de l'école élémentaire du Centre : Rue de la Concorde
- ✓ de l'école maternelle Chaussiette
- ✓ de l'école élémentaire Jules Vallès : Rue Jules Vallès
- ✓ du groupe scolaire du Hameau de Macou
- ✓ de l'école Notre Dame : Rue Neuve

ARR-2023.AR.0681

Accusé de réception en préfecture  
059-215901539-20231017-2023-146681-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Page 1/2

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :**

Des panneaux réglementaires seront mis en place par la commune.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Major de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Police municipale de la ville de Condé sur l'Escaut,
- Les directeurs des établissements scolaires concernés.

À Condé-sur-l'Escaut, le 17 octobre 2023

~~Condé-sur-l'Escaut~~  
Par délégation

Le Maire

Le Directeur Général des Services

**Ludovic SAULNIER**

Grégory LELONG

